SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

Réunion de la CLE

27 Mars 2024

EODD ingénieurs conseils

ORDRE DU JOUR

Validation du projet de SAGE : présentation et échanges sur le projet de SAGE révisé :

- **PAGD**
- **Règlement**
- **Rapport environnemental**

Points divers.

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

PAGD et Atlas cartographique

- Fixe par enjeu les objectifs de gestion équilibrée des ressources
- Prescriptions ou recommandations précisant les moyens techniques, juridiques et financiers, les MOA pressentis et l'échéancier
- Les prescriptions inscrites au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sont opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités

Règlement et atlas cartographique

- Renforce la portée juridique de certaines dispositions du PAGD
- Les règles inscrites au règlement sont opposables aux tiers et à l'administration

Documents stratégiques, réglementaires et opérationnels

Rapport d'évaluation environnemental

- Identifie, décrit et évalue les effets notables du projet sur l'environnement
- Présente les mesures prévues pour réduire et/ou compenser les éventuelles incidences négatives

Document d'accompagnement

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un PAGD avec 33 dispositions, dont :

- Des dispositions d'actions : réalisation d'études, travaux … animation, sensibilisation
- Des dispositions de gestion
- 7 dispositions à portée réglementaire (compatibilité des documents d'urbanisme) : milieux aquatiques (4), imperméabilisation des sols et eaux pluviales (2) et qualité Champigny (1)

Un règlement avec 8 articles dont :

- 6 relatifs à la protection des milieux aquatiques (cours d'eau et zones d'expansion des crues,, zones humides)
- 2 relatifs à la gestion des eaux pluviales

SYNTHÈSE DU RÈGLEMENT ET IMPLICATIONS

Rappel : le règlement du SAGE s'impose dans l'ordonnancement juridique en termes de conformité.

Le rapport de conformité exige le strict respect de la règle par les documents de portée juridique inférieure et ce, dès la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

Le règlement s'applique aux projets, mais ne s'applique pas aux plans et programmes (exemple : documents d'urbanisme)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un règlement qui comprend 8 articles :

GO 1 - Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Objectifs opérationnels	Articles du règlement
1 - Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels	Article 1 : Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau Article 2 : Protéger le lit mineur des cours d'eau Article 4 : Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 1 000 m^2 Article 4bis : Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 500 m^2 mais inférieure ou égale à 1 000 m^2
4 - Rétablir la continuité écologique	Article 3 : Fixer des obligations d'ouverture périodique des vannages pour les ouvrages manœuvrables situés sur l'Yerres et le Réveillon
5 - Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues	Article 5 : Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un règlement qui comprend 8 articles :

Grand Objectif 3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau, les biens et les personnes.	
Objectifs opérationnels	**Articles du règlement**
12 - Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature	Article 6 : Encadrer la gestion des eaux pluviales pour les projets impactant une superficie de plus de 1 ha Gestion des EP jusqu'à l'occurrence 50 ans si rejet au réseau ou vers les eaux douces superficielles Article 6bis : Encadrer la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets d'aménagement ou de rénovation urbaine impactant une superficie supérieure à 1000 m^2 mais inférieure ou égale à 1 ha

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Des cartographies détaillées pour l'application des articles 4 et 4 bis (zones humides)

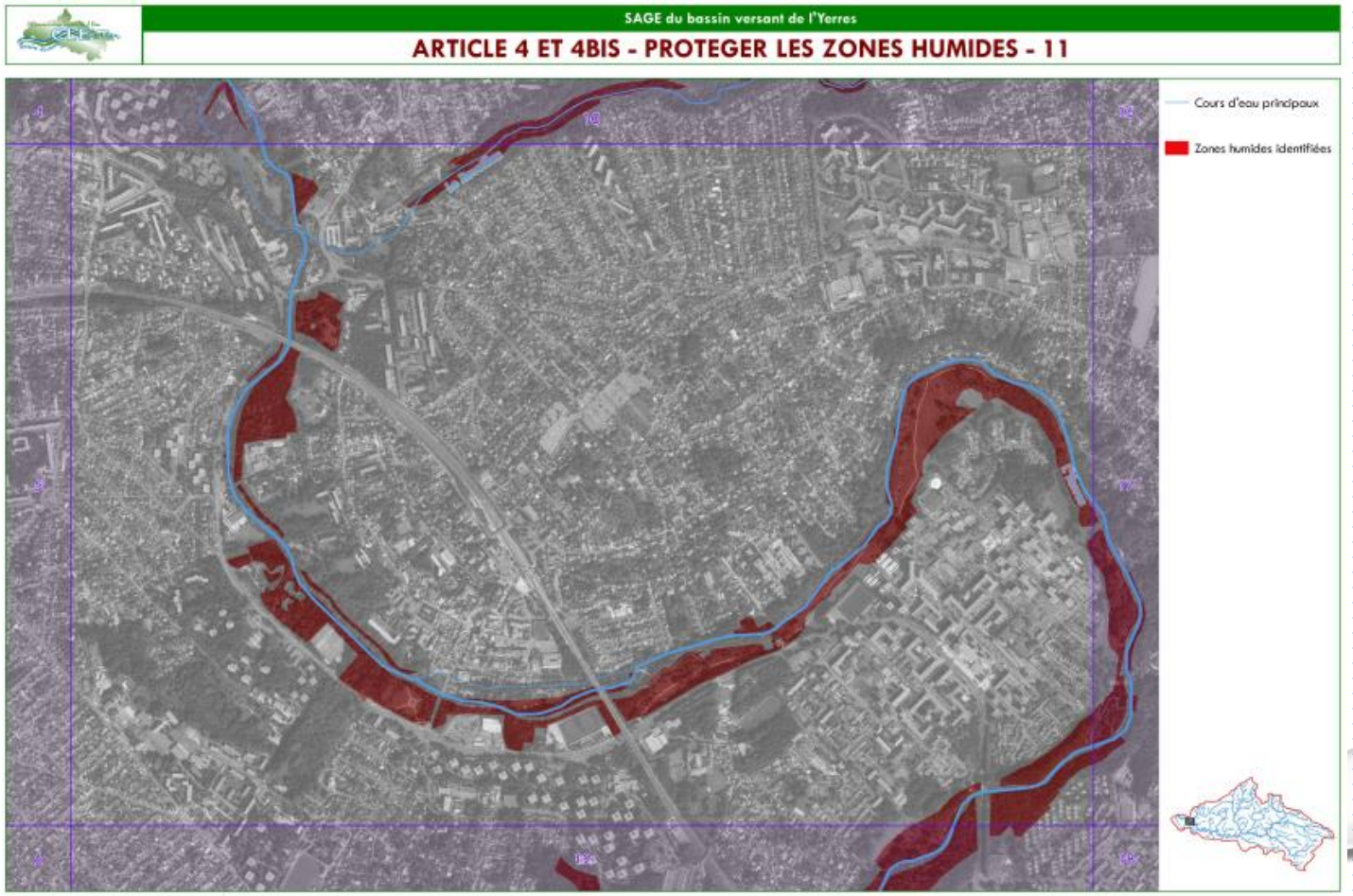

Les articles s'appliquent aux Zones humides identifiées

et à toute autre zone humide incluse dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yerres

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Des cartographies détaillées pour l'application de l'article 5 (zones d'expansion des crues)

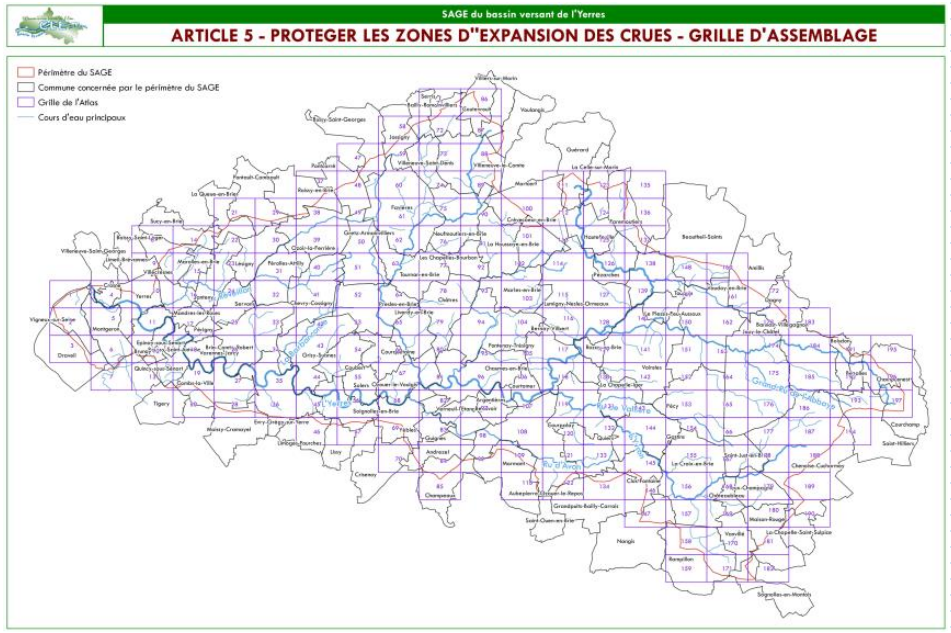

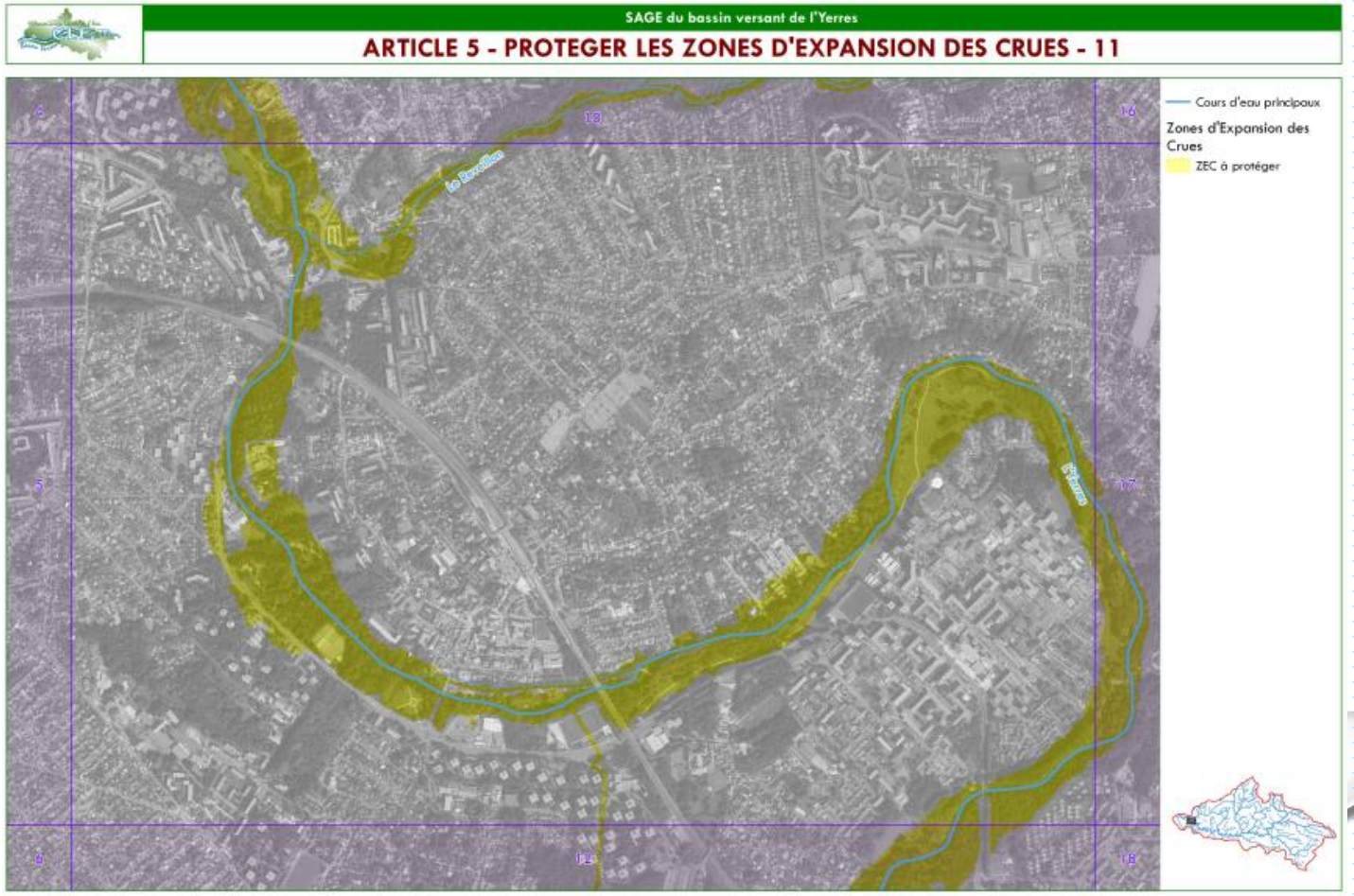

L'article 5 ne s'applique qu'aux Zones d'Expansion des Crues identifiées sur les cartes annexées au règlement

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Des ouvrages clairement identifiés pour l'application de l'article 3

35 ouvrages identifiés sur une carte et dans un tableau

L'article 3 ne s'applique qu'à ces ouvrages

L'Yerres – Ouvrages concernés par l'article 3 du règlement du SAGE de l'Yerres	
Code ROE	**Nom ouvrage**
ROE78227	2 vannes du Moulin du Breuil à Combs la Ville
ROE78216	Pompierre
ROE78213	Pompierre
ROE78206	Berneray aval
ROE78199	Berneray moulin
ROE78173	Château de Malvoisine aval
ROE78172	Château de Malvoisine amont

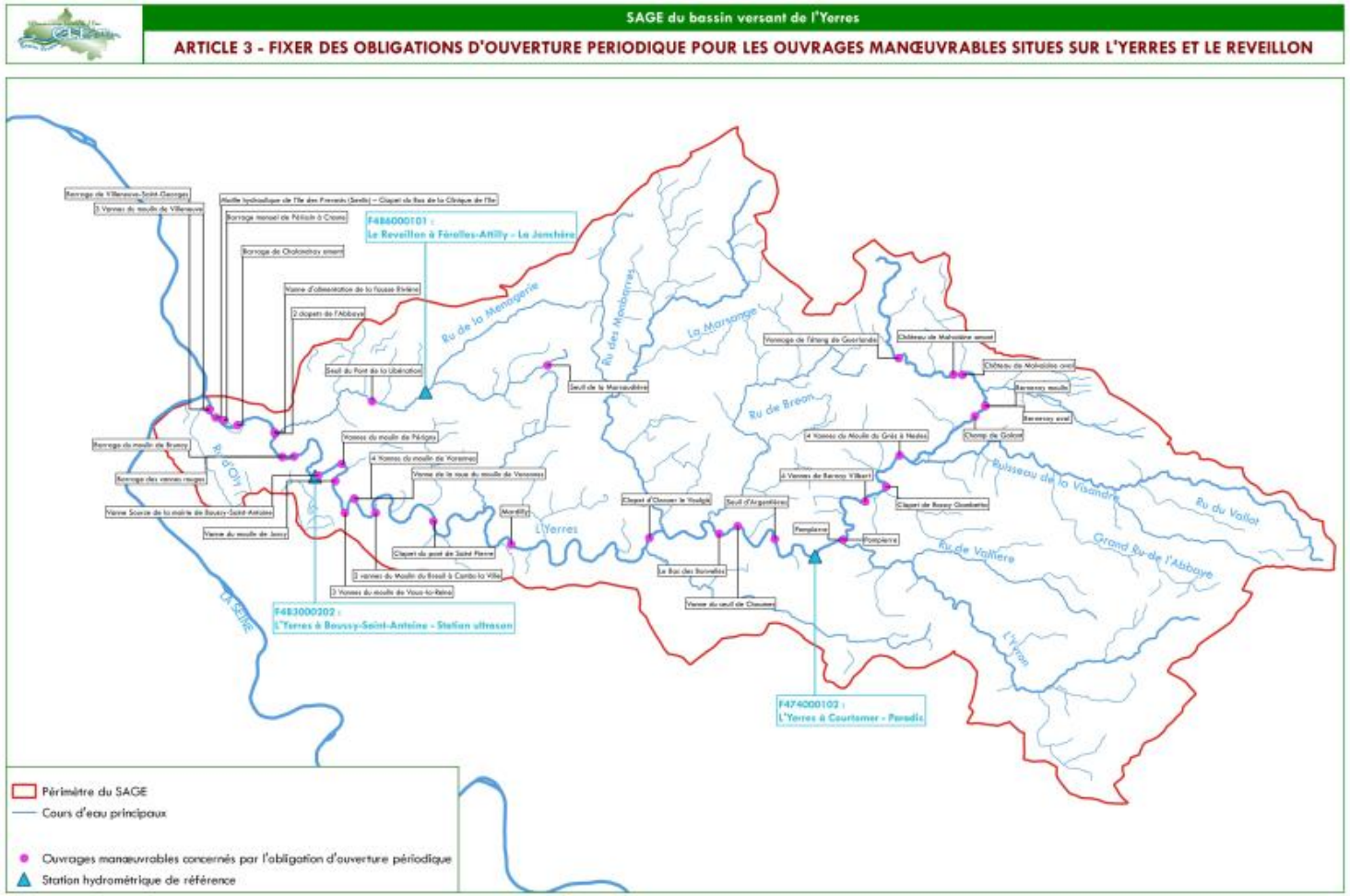

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Pas de cartographie pour l'application des articles 1 et 2

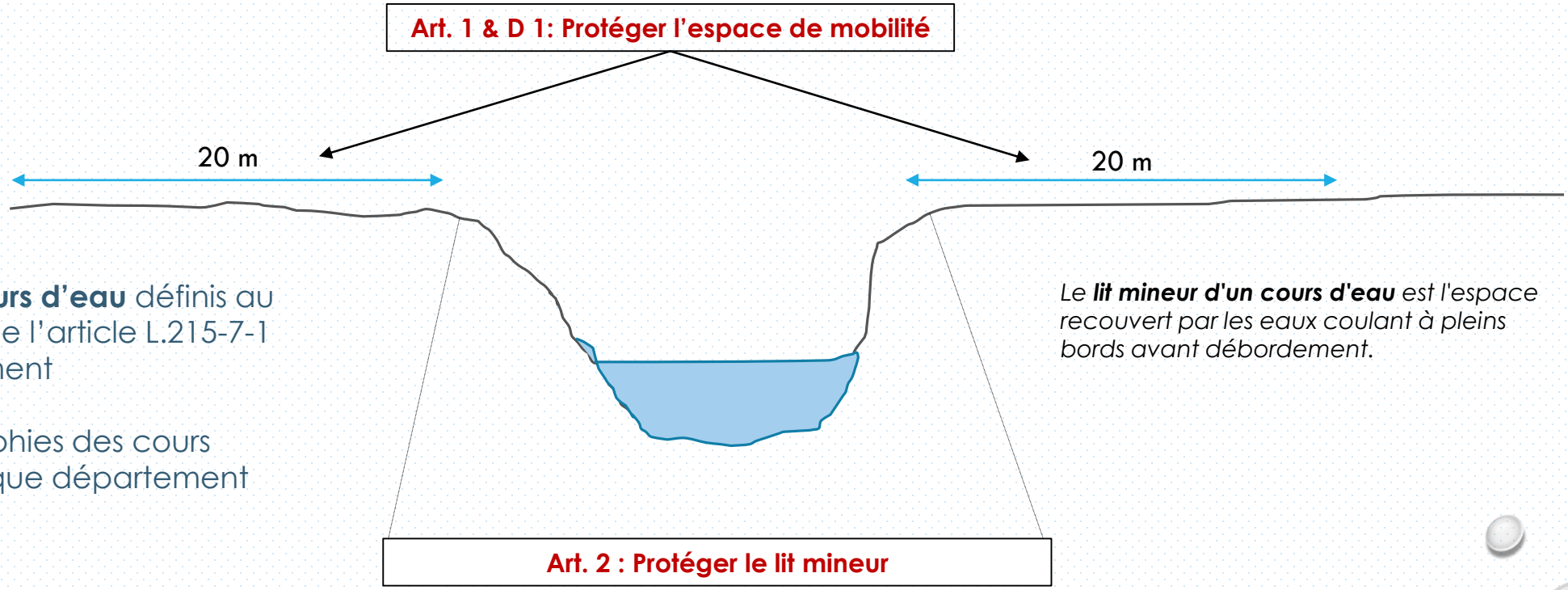

Application à tous les cours d'eau définis au sens de l'article au sens de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement

identifiés sur les cartographies des cours d'eau établies pour chaque département (cartographie évolutive)

L'espace de mobilité des cours d'eau doit être défini plus précisément dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE

*Le **lit mineur d'un cours d'eau** est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Point à débattre sur l'article 6 bis:

Point à débattre concernant le champ d'application de l'article 6bis : Encadrer la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets d'aménagement ou de rénovation urbaine impactant une superficie supérieure à 1000 m^2 mais inférieure ou égale à 1 ha

Cet article s'applique « *A tout nouveau projet d'aménagement ou de rénovation urbaine dont le terrain d'assiette*, augmenté de la surface du bassin versant intercepté, est supérieure à 1 000 m2 mais inférieure ou égale à 1 ha.* »

Difficulté d'application (qui définit le bassin versant intercepté, sur quelle base ?) application de l'article qui pourra être contestée → Proposition de supprimer cette mention

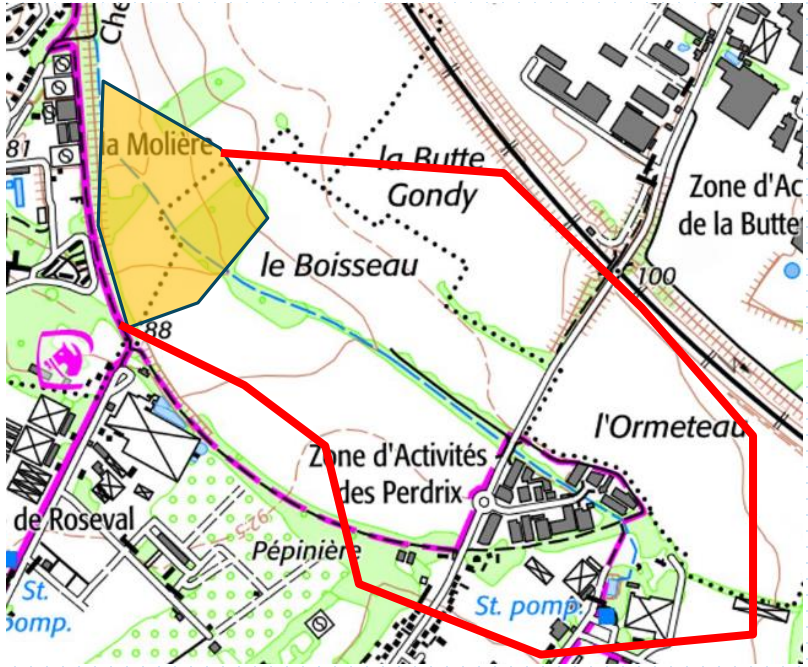

Bassin intercepté « simple »

Bassin intercepté « complexe »

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un règlement qui interdit et/ou fixe des prescriptions strictes :

- **Pour les installations, ouvrages, travaux, aménagements (IOTAS) relevant de la nomenclature « loi sur l'eau » (suivant nomenclature fixée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement)**
- **Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**
- **Pour des projets en dessous des seuils IOTAs pour les articles 4bis et 6 bis**

Avec des exceptions / dérogations clairement listées

Mais avec, suivant les articles, des conditions à respecter pour être acceptées

- **Nécessité de bien appréhender la portée du règlement du SAGE en amont d'un projet**

SYNTHÈSE DU PAGD ET IMPLICATIONS

Rappel : La portée juridique du **PAGD** est basée sur un rapport de **compatibilité**. Cela suppose qu'il n'y a **pas de « contradiction majeure »** entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur.

Ce rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs généraux et des sous-objectifs fixés par le SAGE

Le PAGD s'applique aux projets, mais également aux plans et programmes (exemple : documents d'urbanisme)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Des objectifs ambitieux, avec un pilotage stratégique porté par le SAGE

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

→

1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels
2. Restaurer les zones humides dégradées
3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
4. Rétablir la continuité écologique
5. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue
6. Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux
7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique

2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique

→

10. Développer les zones tampons en bordure de cours d'eau et restaurer la ripisylve dans les zones présentant une pression pesticide et nitrates

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Des objectifs ambitieux, avec un accompagnement du SAGE

2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique	8. Poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement
	9. Poursuivre les efforts de réduction des pollutions industrielles
3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau, les biens et les personnes	11. Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement
	12. Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature
4. Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité dans le contexte du dérèglement climatique et de l'évolution des usages	13. Soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny
	14. Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution
	15. Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour être plus résilient au dérèglement climatique
	16. Développer les économies d'eau

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une portée juridique du PAGD

7 dispositions à portée réglementaire impliquant une compatibilité / mise en compatibilité si nécessaire des documents d'urbanisme avec les objectifs du PAGD (SAGE > SCoT > PLUi, PLU, carte communale) :

Volet réglementaire

- Préservation des milieux aquatiques :
  - D1 : Protéger/Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau
  - D2 : Protéger les ripisylves
  - D3 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et des projets
  - D4 : Protéger/Préserver les zones d'expansion des crues
- Imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales
  - D20 : Limiter l'imperméabilisation des sols
  - D21 : Reconsidérer la gestion des eaux pluviales dans les espaces urbains
- Prise en compte de la vulnérabilité du Champigny (D25)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet réglementaire

Une portée juridique du PAGD

7 dispositions à portée réglementaire impliquant une compatibilité / mise en compatibilité si nécessaire des documents d'urbanisme avec les objectifs du PAGD (SAGE > SCoT > PLUi, PLU, carte communale)

Chaque disposition fixe un **objectif explicite** (ex : le SAGE fixe l'objectif de préserver l'espace de mobilité des cours d'eau)

- **Les éléments cartographiques relatifs aux espaces à protéger (si objectifs zonés) sont portés à connaissances** des collectivités compétentes en matière d'urbanisme
- **Ces collectivités analysent si leur document d'urbanisme est compatible avec les objectifs du PAGD et statut sur la nécessité ou non d'une mise en compatibilité avec le SAGE** (délibération prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du document d'urbanisme soit la délibération portant maintien ou mise en compatibilité).
- **Chaque disposition préconise des moyens mais ne peut pas les imposer** (ex : Identification des périmètres concernés dans les PLUI, PLU, CC – Zonage et règlement adaptés (ex : zones N, A, OAP, …)

- **Nécessaire implication des collectivités compétentes en matière d'urbanisme en collaboration avec la cellule d'animation du SAGE**

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Portée réglementaire du PAGD

Le PAGD du SAGE du bassin versant de l'Yerres vise expressément les documents d'urbanisme

Il est du ressort des EPCI compétents ou communes compétentes en matière d'urbanisme de délibérer, tous les 3 ans (suivant élaboration, révision, mise en compatibilité), **sur le maintien ou la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SAGE.**

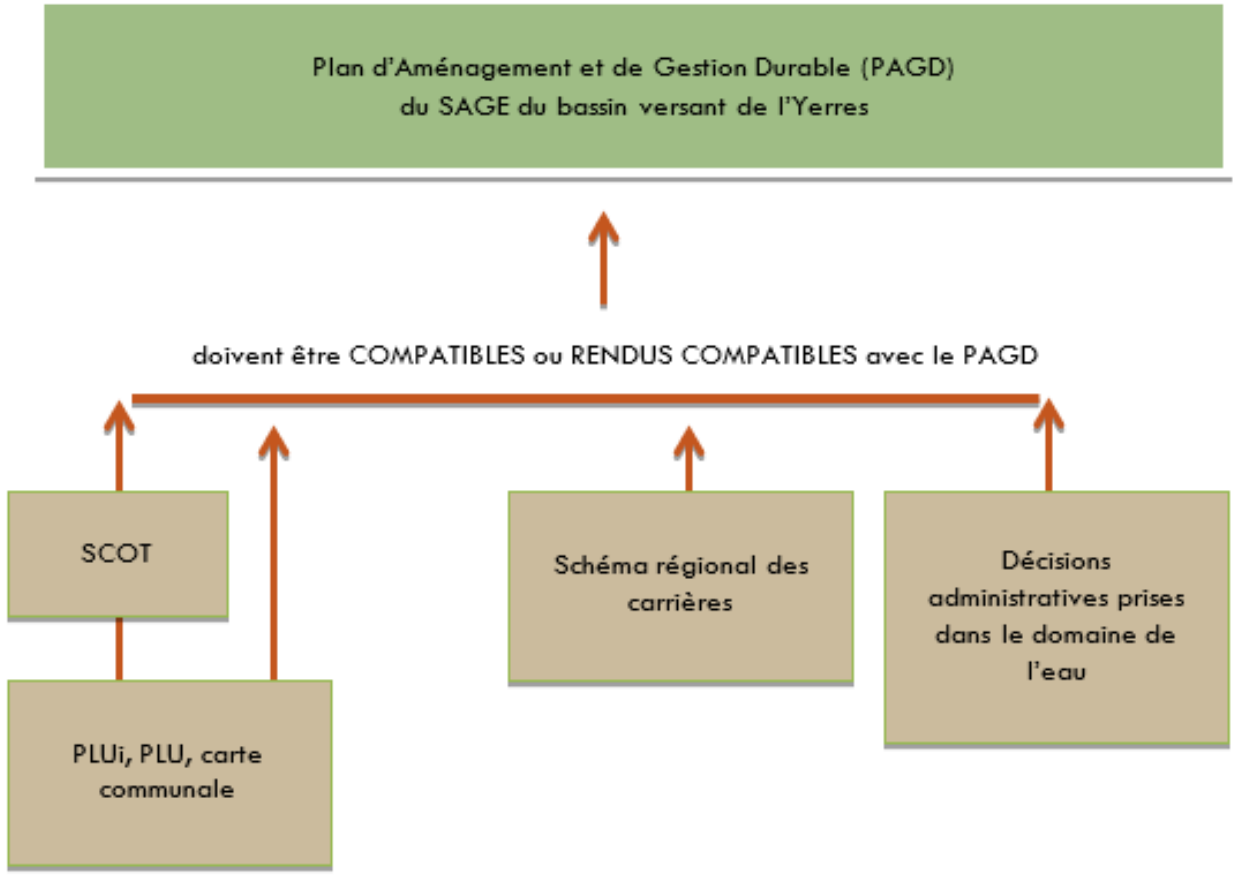

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Un SAGE opérationnel

Milieux aquatiques

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Des études à réaliser**
  - Définition concertée de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (D4)
  - Compléter la connaissance sur les zones humides (D6)

SyAGE
Collectivités

- **Des stratégies d'intervention à établir, et planifier**
  - Stratégie globale de gestion des zones humides (D8)
  - Stratégie de restauration hydromorphologique des cours d'eau (D9) et stratégie de gestion/restauration des zones d'expansion des crues (D12)
- **Des travaux à engager :**
  - Actions de restauration et de gestion des zones humides (D8)
  - Restauration hydromorphologique des cours d'eau et amélioration de la continuité écologique (D9,D11),
  - Restauration des zones d'expansions des crues (D12)
  - Gestion/entretien de la ripisylve (D10)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Un SAGE opérationnel

Qualité

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Des études à réaliser**
  - Constat actualiser des pollutions industrielles (D16)

Collectivités, industriels…

- **Des stratégies d'intervention à établir, et planifier**
  - Prioriser les réductions des rejets industriels (D16)
  - Identification des zones à enjeux environnementaux et priorisation de l'amélioration des ANC (D15)
- **Des travaux à engager :**
  - Amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs (D14, D15), réduction des rejets industriels (D16)
  - Restauration/mise en place de zones tampons (D19)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Un SAGE opérationnel

Ruissellement

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Des études à réaliser**
  - Etude « ruissellement » en zones urbaines, agricoles et forestières (D18)

SyAGE
Collectivités

- **Des stratégies d'intervention à établir, et planifier**
  - Stratégie globale de gestion des ruissellements (y compris érosion) à l'échelle du bassin versant (D18)
- **Des travaux à engager :**
  - Restauration/renforcement des fonctionnalités des bandes tampons (D19)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Un SAGE opérationnel

Ressource

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Des études/suivis à réaliser / poursuivre**
  - Etudes et suivis sur le Champigny et le Brie (D22)
  - Bilan des prélèvements et usages de l'eau, hydrologie des cours d'eau, impacts des usages et propositions de gestion (D24)

SyAGE
AQUI'Brie
Gestionnaires
AEP

- **Des stratégies d'intervention à établir, et planifier**
  - Définition concertée de nouvelles modalités de gestion quantitative du Champigny (D22)
  - Nouveau programme pluriannuel d'actions pour préserver/restaurer la qualité des ressources stratégiques et définition des zones de sauvegardes (D26)

- **Des travaux à engager /poursuivre :**
  - Cf. autres objectifs : Milieux aquatiques / qualité / ruissellement
  - Economies d'eau (D27)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un SAGE opérationnel

Volet opérationnel

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Un calendrier prévisionnel de mis en œuvre pour chaque disposition (fiche et tableau de synthèse) pour faciliter la programmation et le suivi du SAGE**

D.5 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	
Moyens mis en œuvre / à mobiliser	
Maître d'ouvrage pressenti : SYAGE EPAGE de l'Yerres	**Partenaires techniques :** Services de l'État, AESN, Départements, Région, Collectivités, Chambre d'Agriculture d'Île de France, Riverains, associations, exploitants agricoles …
Moyens financiers : A déterminer (150 000 € HT)	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Yerres.	

Planning prévisionnel					
Année 1 (2024)	Année 2 (2025)	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1	2	3	4	5	6
1	2	3	4	5	6
1	2	3	4		

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un SAGE opérationnel

Des actions à engager sur des secteurs prioritaires, en mobilisant les leviers fonciers adaptés :

➢ **Elaboration de stratégies foncières adaptées suivant les objectifs visés (D32), avec deux volets principaux :**

Volet opérationnel

- **Préservation/restauration des milieux aquatiques** (portage SyAGE)
- **Préservation/restauration de la qualité de la nappe du Champigny** (portage AQUI'Brie)

Une pré-identification de périmètres prioritaires

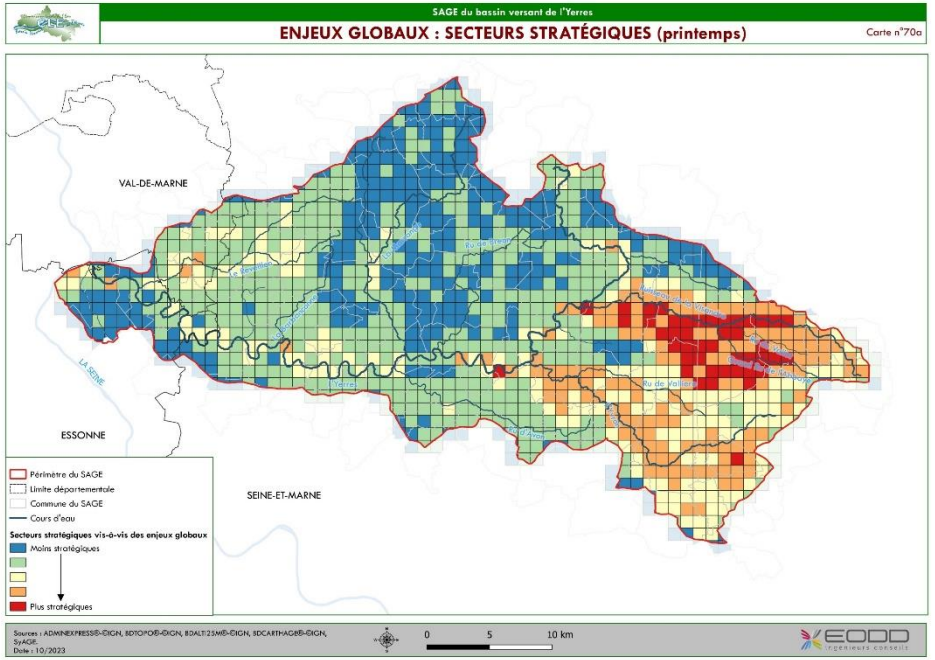

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une forte contribution des documents d'urbanisme

✓ **Via les dispositions à portée réglementaire**

✓ **Mais aussi comme « outil » pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de mesures attendues**

- **Pour la protection des milieux aquatiques :** protection de l'espace de mobilité des cours d'eau, des ripisylves, des ZEC, des zones humides (D1, D2, D3, D4, D7)
- **En matière de gestion des eaux pluviales, d'imperméabilisation des sols**
- **Pour protéger la nappe du Champigny**
- **Pour faciliter la mise en œuvre d'action de restauration de cours d'eau, de zones humides, de bandes tampons** (identification et préservation des emprises nécessaires – D17)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une forte contribution des documents d'urbanisme

Cellule d'animation du SAGE

- Mise à disposition des informations
- Appui technique
- « Explication » du SAGE, de ses objectifs, et des moyens pour les atteindre
- Formule un avis

Informe, conseille accompagne

Sollicite, transmet les projets

Collectivités compétentes

- Prise en compte des données et des objectifs du SAGE dans leur document d'urbanisme

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un SAGE qui mobilise, dans la concertation

Les objectifs du SAGE ne seront atteints qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs :

Volet opérationnel

- **Une concertation renforcée**
  - Mise en place et animation de **commissions spécifiques** sur les enjeux prioritaires : commission agroenvironnementale (D31), commission « Milieux aquatiques » (D30), commission « urbanisme/zone urbaine dense » (D30)
  - **Dimension participative** pour les projets « importants » (milieux aquatiques notamment - D30)
  - **Réappropriation des cours d'eau** et enjeux associés : diagnostic concerté et participatif de l'état actuel des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant (D13)
- **Une diffusion de l'information / porté à connaissance**
  - Inventaire zones humides, zones d'expansion des crues, espace de mobilité/de bon fonctionnement des cours d'eau,
  - Stratégies (cours d'eau, zones humides, ruissellement)
- **Sensibilisation / éducation à l'environnement** (D33)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une contribution de tous les acteurs

Acteurs

SyAGE- EPAGE de l'Yerres

Structure porteuse et animatrice du SAGE
Héberge la cellule d'animation
Anime le CTEC_TVB, le PAPI

Les services de l'État

En charge de l'application du cadre légal et réglementaire

AQUI'Brie

Structure porteuse du Contrat de territoire Eaux et Climat Champigny
Suivi et développement des connaissances sur le Champigny et le Brie
Porte des actions de protection / gestion de la nappe, accompagne les acteurs

Chambres consulaires

contribueront à l'animation du SAGE dans leur domaine de compétence (industrie, agriculture), en promouvant les évolutions / améliorations des pratiques préconisées par le SAGE

Les partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Départements)

Soutien technique et financiers aux projets portés par le SAGE
Déclinent à leur échelle des documents stratégiques

Les associations (environnement, pêche, riverains)

Contribuent à l'animation et à la dimension participative du SAGE, ainsi qu'à sensibilisation aux enjeux
Conduite d'actions préconisées par le SAGE (ex : restauration de cours d'eau…)

Cibles

EPCI-FP, Syndicats (dont SyAGE), communes

Exercent des compétences notamment en termes d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales et d'urbanisme

Intègrent, prennent en compte les objectifs et le cadre réglementaire fixés par le SAGE pour les traduire dans leur plans, programmes, règlement (exemple : PLUi, règlement d'assainissement et/ou eaux pluviales …)
Contribuent à l'atteinte des objectifs du SAGE, à l'amélioration du cadre de vie

Les acteurs économiques

Exploitants agricoles, industriels …

S'engagent dans une évolution de leurs pratiques
Contribuent à la définition et la mise en œuvre des projets

Les habitants / Les riverains /les propriétaires d'ouvrages (prélèvements, en travers des cours d'eau)

S'engagent dans une évolution de leurs pratiques, de leurs ouvrages
Contribuent à la définition et la mise en œuvre des projets

Les aménageurs, promoteurs, opérateurs

Prennent en compte les objectifs et le cadre réglementaire fixés par le SAGE pour les traduire dans leur projet

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Des moyens adaptés pour la cellule d'animation et la structure porteuse

SyAGE

Moyens humains du SyAGE-EPAGE de l'Yerres dédiés à l'animation et à la mise en œuvre du SAGE			
Affectation	ETP* existants	ETP à créer	**ETP totaux**
Animation / suivi du SAGE **Appui techniques (milieux aquatiques, eaux pluviales)** **Animation agro-environnementale** **Instruction des dossiers**	1	+ **1 animateur sur les années 1 et 2** de mise en œuvre du SAGE (1/3 analyse de conformité des projets et compatibilité documents d'urbanisme avec le SAGE ; 1/3 animation zones humides ; 1/3 animation gestion des eaux pluviales) + Animation agro-environnementale + Sur le long terme, voir si possibilité d'ajouter un ETP supplémentaire (année n+2), en fonction du flux d'instruction	**2 (3 sur le long terme si possible)**
Animation stratégie foncière		0,5 ETP	**0,5**
Animation PAPI	1	0	**1**
Animation CTEC-TVB	1	0	**1**

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Des indicateurs de suivi du SAGE pour évaluer la mise en œuvre, l'efficacité et l'efficience des mesures, et si besoin adaptée la stratégie :

- Un tableau de bord dédié (D29)
- Des indicateurs adaptés (Pression, état, réponse)
- Un bilan régulier du SAGE (en CLE, et par mise à disposition des données de suivis)

Indicateurs d'état
IE1 - État écologique des masses d'eau superficielles
IE2 - État hydromorphologique des cours d'eau
IE3 - État de la ripisylve
IE4 - État des zones humides
IE5 - Continuité écologique (analyse par cours d'eau, par masse d'eau)
IE6 - Qualité des peuplements piscicoles
IE7 - Espèces patrimoniales (présence, répartition)
IE8 - Qualité des eaux superficielles (physico-chimique)
IE9 - Qualité des eaux souterraines (physico-chimique)
IE10 - Qualité des eaux destinées à l'AEP
IE11 - Hydrologie des cours d'eau

Indicateurs de réponse
IR1 - Taux de réalisation (niveau de réalisation de l'action / prévisionnel)
IR2 - Compatibilité des documents d'urbanisme
IR3 - Maîtrise foncière (par collectivités, SyAGE…), sur les espaces à enjeux (zones humides, espaces de bords de cours d'eau, zones d'expansion des crues…)
IR4 - Évolution des prélèvements et besoins
IR5 - Amélioration des réseaux AEP (indicateurs « réseaux »
IR6 - Moyens humains mobilisés pour l'animation/le portage du SAGE et des Contrats
IR7 - Association de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE, du SyAGE
IR8 – Concertation (nombre de personnes mobilisées)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Article R.122-17 du C. Env. : SAGE soumis à évaluation environnementale
L'article R.122-20 du code de l'environnement donne la composition du rapport d'évaluation environnementale :

A retenir :

- **Une évaluation proportionnée** à l'importance du schéma, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux de la zone considérée → Nécessité de **hiérarchiser les enjeux** environnementaux du territoire considéré (le bassin versant de l'Yerres), pour développer ensuite une analyse proportionnée

- Un **rapport environnemental synthétique**, **clair et accessible** à tous publics ;

- Une **justification des choix effectués** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement → Nécessité de **bien identifier les plus-values attendues du SAGE** et **d'argumenter les choix** notamment en matière de contenu et de portée du SAGE,

- Une **analyse des incidences** qu'elles soient positives ou négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, à court ou moyen termes, et issues du cumul des incidences → **Proposition d'indicateurs d'évaluation des incidences**, mobilisés à chaque étape de l'élaboration

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation proportionnée = hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire

Hiérarchisation des enjeux en tenant compte :

- De leur sensibilité actuelle et future (notamment au regard des pressions et du changement climatique)
- Des effets que peut avoir le SAGE sur l'enjeu considéré (effet important ou peu d'effets du SAGE)

Thématiques listées à l'article R. 122-20 du code de l'environnement

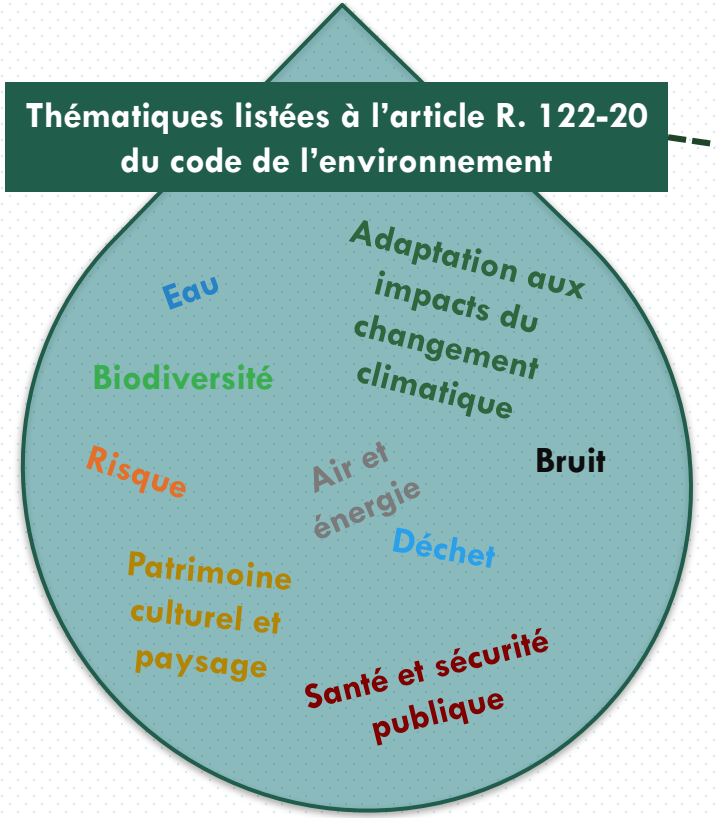

De ces thématiques découlent des enjeux :

Les enjeux modérés : Thématiques peu sensibles et sur lesquelles le SAGE a peu d'effets

Les enjeux forts : Thématiques peu /moyennement sensibles et sur lesquelles le SAGE peut avoir des effets forts, ou des thématiques très sensibles, sur lesquelles les effets du SAGE sont limités

Les enjeux principaux : Thématiques particulièrement sensibles, sur lesquelles les effets du SAGE sont susceptibles d'être importants

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau de priorisation des enjeux environnementaux du bassin versant de l'Yerres

Thématiques	Enjeux	Importance/sensibilité de l'enjeu	Effets possibles du SAGE	Niveau de l'enjeu
Eau	Le bon état des eaux superficielles	Forte	Fort	Principal
	Le bon état des eaux souterraines	Forte	Fort	Principal
Biodiversité	La préservation des espèces patrimoniales	Forte - associées aux milieux aquatiques	Fort	Principal
	La préservation/restauration des habitats remarquables	Forte – Zones humides, cours d'eau	Fort	Principal
	La diminution des pressions sur les milieux aquatiques	Forte	Fort	Principal
	Restauration des continuités écologiques	Forte	Fort	Principal
Climat	Atténuation et adaptation aux effets du changement climatique	Forte	Modéré	Modéré/ Fort
Air et énergie	La préservation de la qualité de l'air	Modérée (localisée)	Faible	Faible
	Le développement de l'hydroélectricité	Faible	Fort	Modéré
	Le développement des autres ENR	Forte	Faible	Faible
Sols et sous-sols	La maîtrise de l'artificialisation des sols	Forte	Modéré	Fort
	La compatibilité entre exploitation du sous-sols et qualité des eaux souterraines	Forte	Fort	Principal

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau de priorisation des enjeux environnementaux du bassin versant de l'Yerres

Thématiques	Enjeux	Importance/sensibilité de l'enjeu	Effets possibles du SAGE	Niveau de l'enjeu
Risques	La protection des biens et des personnes contre les risques naturels (inondations, ruissellement, remontée de nappe)	Forte	Fort	**Principal**
	La protection des biens et des personnes contre les risques industriels	Modérée (localisée)	Faible	**Modéré**
Bruit	La réduction des nuisances (bruits)	Modérée (localisée)	Faible	**Faible**
Déchet	La gestion des déchets (yc inertes)	Forte	Faible	**Fort**
Patrimoine culturel et paysage	La préservation, la mise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau	Modérée (localisée)	Faible/Modéré	**Modéré**
	La préservation / restauration des infrastructures paysagères en lien avec les milieux aquatiques	Forte	Fort	**Principal**
	L'amélioration des paysages agricoles et urbains	Forte	Faible	**Modéré**
Santé et sécurité	La maîtrise de l'urbanisation	Forte	Faible/modéré	**Fort**
	L'amélioration du cadre de vie	Forte	Modéré/fort	**Fort/Principal**

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation des incidences du SAGE - Méthodologie

Incidences = Enjeux X Effets (qualitatifs)

Première analyse par **objectifs opérationnels** du SAGE révisé sur les différentes thématiques de l'environnement.

Chaque thématique (eaux, biodiversité…) est caractérisée par un état initial et une perspective d'évolution déterminés à partir de l'état des lieux

	Mauvais état initial
	Etat initial moyen
	Bon état initial
	Tendance négative
	Tendance constante
	Tendance positive

Effets des objectifs opérationnels sur les différentes thématiques

	Effet positif direct
	Effet positif indirect
	Pas d'effet
	Effet négatif

Echelle d'impact des objectifs opérationnels

	Effet global à l'échelle du BV
	Effet local

Autres caractéristiques

	Bénéfice sur le long terme
	Point de vigilance

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation des incidences du SAGE – traduction de l'effet des différents objectifs opérationnels - Exemple

Grand objectif	1 - Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale						
Objectifs opérationnels	1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels	2. Restaurer les zones humides dégradées	3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	4. Rétablir la continuité écologique	5. Reconquérir les zones d'expansion de crue	6. Mobiliser les acteurs et les habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux	7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique
Etat actuel	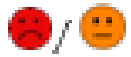		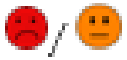				
Tendance sans le SAGE							
Eau							
Biodiversité							
Adaptation aux impacts du changement climatique							
Air et Energie							
Sol et sous-sol							
Risque							
Bruit							

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En synthèse

- **Une incidence positive** sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides), la biodiversité et le cadre de vie associée, les ressources en eau (qualité, quantité), le risque inondation, la préservation des sols et l'adaptation au changement climatique.

- **Une compatibilité** avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

- **Des incidences négatives possibles** (ou contraintes supplémentaires) sur les activités et usages, mais qui seront réduites et localisées (surtout bords de cours d'eau), et accompagnées (concertation renforcée, appui technique)

- **Des points de vigilance** intégrés à la révision du SAGE :

  - Moyens prévus pour anticiper et accompagner les propriétaires, usagers mais aussi collectivités qui se verraient « impactés » par des modifications de pratiques ou d'usages (accompagnement technique, stratégie foncière…). Concertation renforcée
  - Vigilance sur la consommation des sols en dehors des espaces préservés pour les milieux aquatiques
  - Analyse des incidences à réaliser au stade des projets (pas la vocation de l'EE du SAGE)

PRÉPARATION DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES

PRÉPARATION DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES

Qu'est-ce que c'est ?

Art. R.212-39 du code de l'environnement : « Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations exprimés (…), et si la nature et l'importance des modifications le justifient après consultation des services de l'Etat fait l'objet d'une nouvelle délibération de la commission locale de l'eau (…). Le schéma d'aménagement est transmis aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des conseils généraux et des conseils régionaux des départements et régions concernés et aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers. »

- Conformément au R.212-39 du code de l'env., 166 structures (à confirmer) doivent être consultées dans le cadre de la procédure de consultation administrative des assemblées et personnes publiques associées ;
- Les structures disposent de 4 mois pour formuler un avis sur le projet de SAGE (PAGD et règlement) et le rapport environnemental (uniquement pour l'avis de l'autorité environnementale) ;
- Seuls le Comité de bassin et le COmité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) ne disposent pas de délai de réponse ;
- Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 4 mois, hormis deux du comité de Bassin et du COGEPOMI.

PRÉPARATION DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES

Quels sont les moyens prévus pour la diffusion des documents ?

Suite à la validation du projet de SAGE par la CLE :

- Intégration des dernières remarques émises par la CLE pendant la réunion de validation ;

- Intégration des documents soumis à consultation sur le site du SyAGE (page du site protégée par mot de passe) ;

- Envoi de la sollicitation pour avis sur le projet de SAGE par courrier et par courriel avec accusé de réception ;

- Prévoir 3 relances (mois n+1, n+2, n+3) ;

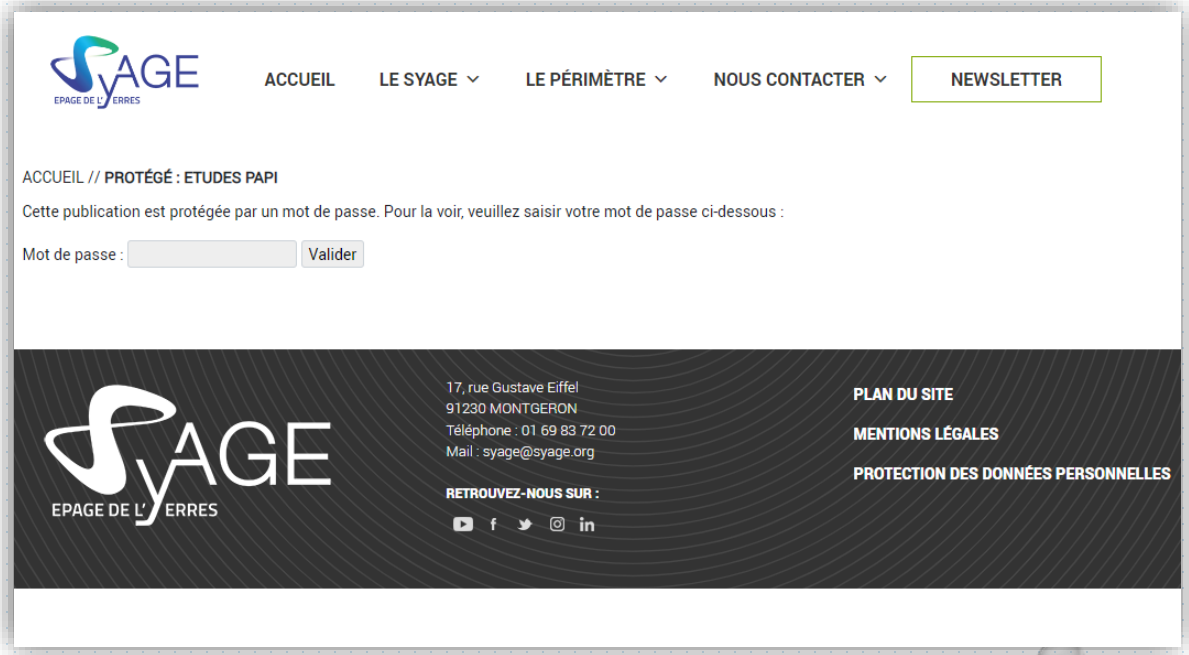

→ A la fin de la consultation, un recueil des avis ainsi qu'un mémoire en réponse seront rédigés et présentés à la CLE pour validation.

PRÉPARATION DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES

Quels moyens peut on mettre en œuvre pour communiquer ?

Outils pouvant être mobilisés :

- Réalisation d'une plaquette de présentation du SAGE révisé ;

Rencontres avec les organismes consultés :

- Possibilité de mettre en place des réunions (acteurs groupés) ou wébinaire de présentation du projet ;

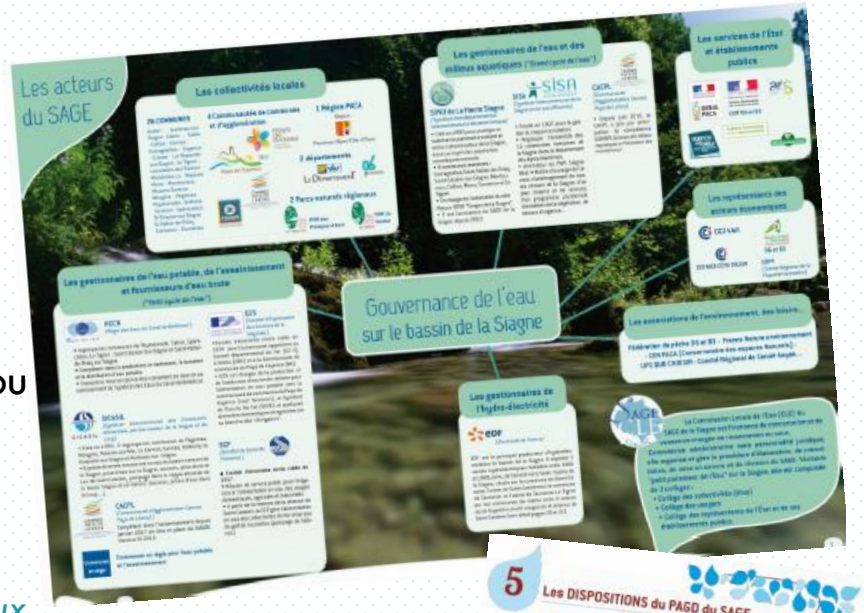

Proposition :

- *1 réunion de lancement, animée par le Président de la CLE, pour présenter aux élus les objectifs et enjeux du SAGE (également accessible en visio) ;*

- *3 réunions de présentation du SAGE plus « techniques » animées par l'animatrice de la CLE, pour les maîtres d'ouvrage et services urbanismes des communes et EPCI (sur territoire amont, centre et aval)*

Ou/ Et

- Possibilité de réaliser des entretiens (présentiels ou visio) aux cas par cas avec les organismes qui en ont fait la demande pour présenter le projet de SAGE et ses éventuelles implications pour la collectivité.

POINTS DIVERS

PLANNING DE LA RÉVISION DU SAGE DE L'YERRES

Décembre 2023 –

Mai 2019
BUREAU CLE Élargi de cadrage

Juin 2019
CLE de démarrage + entretiens

Février 2020
Bureau CLE Lot 1 + Lot 2
CLE Validation du bilan + évaluation SAGE + actualisation EDL

Sep/Oct 2020
× 3 Ateliers arpentage

Élections municipales

Coordination 1

Coordination 2

Coordination 5 : Id enjeux CC et décor territorial

Février/Mars 2021
× 3 Commissions thématiques

Mai 2021
Débriefing : Yerres 2054
et note préparatoire

Juin 2021
BUREAU CLE Compléments, entretiens experts et rédaction note préparatoire vision 2054

Juillet 2021
CLE
Validation Yerres 2054

Automne 2021
Concertation préalable du public

Coordination 4

Renouvellement de la CLE

Coordination 5

Janvier 2022
Bureau CLE et CLE
Présentation du rapport du garant

Mars 2022
Bureau CLE et CLE
Validation de la stratégie foncière et note objectifs 2027

Juin 2022
× 3 ateliers de rédaction

Octobre-Novembre 2022
× 2 ateliers de rédaction
×1 atelier de relecture
+ réunions avec les service de l'Etat (décembre 2022-janvier 2023)

Avril 2023
Juillet 2023
CLE
Présentation du projet aux élus « pré-validation »

Coordination 6 : Compléments et rédaction objectifs 2027

Coordination 7

Bureau de la CLE du 14 novembre

Mars 2024
Présentation aux élus et validation en **CLE**

Avril 2024 – Novembre 2025
Avis des organismes consultés (4 mois),
CLE de validation du mémoire en réponse
et **Participation du Public par voie électronique** (2 mois)
Passage en COMILAB en avril-mai 2024

Janvier 2025
CLE
Adoption finale du nouveau SAGE

1er semestre 2025
Arrêté inter-préfectoral

2025 : Mise en œuvre du nouveau SAGE

CLE Commission Locale de l'Eau

Renouvellement de la CLE

Coordination / travail interne –équipe d'étude : cellule animation SAGE-cabinet d'études

Articulation entre les différents cabinet d'études

Production de documents (synthèse, note préalable à la concertation , CR…)

Concertation avec acteurs et /ou public

Bureau CLE et techniciens

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
4 Mars	PC n°77 053 24 0005 - Reconstruction d'un bâtiment d'activité à Brie comte robert (2ème avis de la CLE)	Au vu des éléments présentés dans le dossier, il apparaît que le projet est toujours conforme avec le SAGE de l'Yerres. De ce fait, la CLE émet à nouveau un **avis favorable** au projet.
19 Mars	PC 77 053 24 00007 - Construction d'un bâtiment à usage d'habitation à Brie Comte Robert	Il apparaît que le projet est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres en vigueur. De ce fait, la CLE émet un avis **favorable** au dossier. La CLE émet toutefois un point de vigilance sur les risques de retrait-gonflement des argiles et de débordement de nappe sur le secteur du projet. Il est à noter que bien que le projet soit conforme avec le SAGE en vigueur (approuvé en 2011), il apparaît que le dossier ne permettrait pas de vérifier la conformité du projet avec le SAGE de l'Yerres révisé (article 4bis sur la protection des zones humides).
19 Mars	PA n°077 122 24 00001 – Aménagement du jardin du moulin du Breuil à Combs-la-Ville	Le projet apparaît conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. De ce fait, **la CLE émet un avis favorable au projet.** La CLE recommande toutefois de prendre en compte les remarque sur la réalisation d'un diagnostic zones humides sur le site et sur la protection des berges de l'Yerres.

- Remarques sur le projet de SDRIF-E transmises le 15 Mars (dans le cadre de l'enquête publique)

LANCEMENT DE L'ÉTUDE RUISSELLEMENT

CONTEXTE

- Etude inscrite dans l'action n°3.2.1 du SAGE de l'Yerres approuvé en 2011 « Améliorer la connaissance des mécanismes de ruissellement et faire émerger des maîtres d'ouvrage »

- Etude inscrite dans l'enjeu C « Maîtriser le ruissellement », objectif C1 « Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie » du Contrat de Territoire « Eau et Climat – Trame Verte et Bleue » de l'Yerres et de ses affluents 2021-2025

Enjeu C : Maîtriser le ruissellement	C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	État des lieux des points noirs ruissellement sur territoire rural en vue d'une étude globale		**0**	0				
	C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Étude globale ruissellement/érosion/concentration des eaux	eau seine normandie / Région îledeFrance	**350 000**		200 000	150 000		
	C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Sites pilotes "mesures agro-environnementales"		**100 000**		20 000	40 000	40 000	
	C2 - Maîtriser le ruissellement à la source	Projet de gestion des EP à la source	eau seine normandie / Région îledeFrance	**600 000**	120 000	120 000	120 000	120 000	

LANCEMENT DE L'ÉTUDE RUISSELLEMENT

Contexte

La définition et les objectifs de l'étude ruissellement qui doit démarrer fin 2024, s'appuient également sur les dispositions du SDAGE et du PGRI approuvés en 2022, ainsi que sur le projet de SAGE révisé :

La **disposition 4.2.2** du SDAGE approuvé en 2022 « Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant » indique que : « Les structures porteuses de programmes d'actions (PAPI, SAGE, etc.) et les maîtres d'ouvrages associés ainsi que les services de l'État, concernés par l'aléa d'inondation par ruissellement, sont invités à établir ou consolider, en concertation avec les acteurs concernés du territoire (collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents, professionnels agricoles, etc.), un diagnostic de cet aléa à l'échelle du bassin versant. »

→ Cette disposition apparait également dans le PGRI 2022-2027 (disposition 2.E.2)

La **disposition D.18** du SAGE de l'Yerres révisé demande de « Définir une stratégie de gestion du ruissellement sur le bassin versant ».

LANCEMENT DE L'ÉTUDE RUISSELLEMENT

Contexte

Objectifs :

Apporter des connaissances sur le processus d'écoulement superficiel de l'eau en fonction de critères divers (topographie, pédologie, couvert végétal, travail du sol, drainage, etc.) par rapport au régime des pluies ;

Identifier les problématiques engendrées par le ruissellement, son impact sur le transport de sédiments, l'érosion, les inondations, le transfert des polluants, etc.

Définir une stratégie de gestion des ruissellements à l'échelle du bassin versant ;

De proposer des solutions, leviers, et porteurs de projets, en estimant les coûts et en définissant un calendrier de mise en œuvre.

Démarrage de l'étude avant la fin de l'année 2024

Les coordonnées de la CLE

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le SAGE de l'YERRES et sa CLE, rendez-vous sur : http://www.syage.org/

PLUS D'INFOS ?

Pour contacter la CLE et pour toute demande sur le SAGE :

Mme Héloïse RAMBAUD
Animatrice du SAGE de l'Yerres
Adresse postale : 17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON
Adresse mail :
h.rambaud@syage.org
cle.yerres@syage.org
Téléphone : 06.70.56.66.58